

**Procès-verbal de la 3^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 23 mars 2022 à 19h00**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
Personnes ressources :	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 3^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

M. Byette déclare que son fils est un employé de la Banque Nationale. Bien que ce lien n'ait pas d'influence sur les décisions concernant la STTR, il préfère le déclarer.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(20-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 23 février 2022

(21-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 23 février 2022 ;
QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 23 février 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(22-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
QUE soient adoptés les comptes à payer par chèques numérotés de 31419 à 31522 et les paiements directs 1176 à 1211, le tout couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2022, pour une somme totale de 1 227 253,66 \$ à puiser à même le fonds d'opération.

ADOPTÉE

7. Adoption d'un financement d'une valeur de 2 875 000\$;

a) Financement

(23-22) ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 159 (2021), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 avril 2022 au montant de 2 875 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes ;

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

251 000 \$	2,05000 %	2023
259 000 \$	2,60000 %	2024
266 000 \$	2,75000 %	2025
274 000 \$	2,90000 %	2026
1 825 000 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,75400

Coût réel : 3,26302 %

2 -BMO NESBITT BURNS INC.

251 000 \$	2,00000 %	2023
259 000 \$	2,25000 %	2024
266 000 \$	2,50000 %	2025
274 000 \$	2,75000 %	2026
1 825 000 \$	3,10000 %	2027

Prix : 98,84700

Coût réel : 3,26676 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

251 000 \$	2,20000 %	2023
259 000 \$	2,65000 %	2024
266 000 \$	2,80000 %	2025
274 000 \$	2,90000 %	2026
1 825 000 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,76500

Coût réel : 3,26929 %

4 -SCOTIA CAPITAUX INC.

251 000 \$	2,10000 %	2023
259 000 \$	2,45000 %	2024
266 000 \$	2,65000 %	2025
274 000 \$	2,75000 %	2026
1 825 000 \$	2,90000 %	2027

Prix : 98,31324

Coût réel : 3,27609 %

5 -MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

251 000 \$	2,15000 %	2023
259 000 \$	2,60000 %	2024
266 000 \$	3,00000 %	2025
274 000 \$	3,10000 %	2026
1 825 000 \$	3,25000 %	2027

Prix : 99,54600

Coût réel : 3,28414 %

6 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

251 000 \$	2,00000 %	2023
259 000 \$	2,55000 %	2024
266 000 \$	2,75000 %	2025
274 000 \$	2,90000 %	2026
1 825 000 \$	3,00000 %	2027

Prix : 98,52570

Coût réel : 3,32047 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE :

Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 875 000 \$ de la Société de transport de Trois-Rivières soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC ;

QU'une demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

b) *Concordance et courte échéance*

(24-22) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 875 000 \$, qui sera réalisé le 4 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
159 (2021)	1 712 400 \$
159 (2021)	1 162 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 159 (2021), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Daniel Cournoyer
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 avril 2022 ;

2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou le (la) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL- TROIS-RIVIERES
5885 BOUL. JEAN-XXIII
TROIS-RIVIERES, QC, G8Z 4N8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou le (la) trésorier(ère). La Société de transport de Trois-Rivières, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 159 (2021) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

8. Adoption du plan de transport adapté 2021

(25-22) CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports de présenter un plan de transport adapté afin d'avoir droit aux subventions en transport adapté ;

CONSIDÉRANT le plan de transport adapté 2021 de la STTR :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Plan de transport adapté de la STTR soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

9. Adoption d'une résolution pour l'aide financière 2021 au transport adapté

(26-22) CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a confié à la STTR, organisme délégué, la gestion du service de transport adapté dans toutes les municipalités du territoire depuis 1981 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a adopté la grille tarifaire 2021 par la résolution numéro 110-20 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 120-20 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021 par la résolution numéro 24-22 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 ;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Ville de Trois-Rivières prévoit contribuer pour une somme de 858 700 \$ en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 39 692 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 51 000 en 2021 ;

CONSIDÉRANT que la STTR est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté—volet 1, une résolution contenant certaines informations du service de transport doit être adoptée, car elles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour une prise de décision :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley
M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE confirmer au ministère des Transports du Québec, l'engagement de la Ville de Trois-Rivières de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 1 077 834 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021 ;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu ;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la STTR à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

10. Adoption d'une résolution pour l'affectation de surplus au transport adapté pour l'année 2020 et les suivantes

(27-22) CONSIDÉRANT les modalités du programme d'aide en transport adapté, les résultats relatifs aux opérations du transport adapté, tel que présenté à la note aux états financiers, seront automatiquement affectés au surplus accumulé affecté au transport adapté ;

CONSIDÉRANT le surplus au 31 décembre 2020 de 466 975\$, ce montant doit être affecté au surplus accumulé affecté au transport adapté ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements sont rétroactifs à l'exercice financier du 31 décembre 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. François Dubois

APPUYÉ DE :

Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le surplus de 466 975\$ soit affecté au surplus accumulé affecté au transport adapté.

ADOPTÉE

11. Adoption d'une résolution pour l'embauche de nouveaux chauffeurs.

(28-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Albernhe-Lahaie
APPUYÉE DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche des chauffeurs temporaires sur appel suivants et dans l'ordre :

1. M. Steve Cardinal
2. M. Jean-Michel Maigné
3. M. Steve Dufresne
4. M. Patrick Brière

QUE l'embauche des chauffeurs soit conditionnelle à l'obtention de leur dossier complet respectif.

ADOPTÉE

12. Adoption d'une résolution pour la convention d'aide financière au le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC).

(29-22) CONSIDÉRANT que chaque année nous recevons une convention d'aide financière relative au programme d'aide au développement du transport collectif ;

CONSIDÉRANT que chaque année nous devons, en conseil d'administration, autoriser le directeur général à signer cette convention :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. Daniel Cournoyer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE demander au ministère des Transports du Québec :

- De nous octroyer une aide financière pour 2021 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain ;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la Société de transport de Trois-Rivières pourrait avoir droit pour l'année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives ;

- D'autoriser le directeur général et la trésorière de la STTR à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
- DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

13. Affaires diverses

Aucun sujet n'est discuté à ce point d'ordre.

14. Période de questions

Question 1

(Yves Beaudoin et Michel Letarte)

Proposition de projet libre-service de vélo partage déposé aux membres du conseil d'administration. Une demande de partenariat avec la STTR serait souhaitable dans ce projet selon M. Beaudoin et M. Letarte.

En réponse à leur demande, M. Byette propose une rencontre privée avec les promoteurs de ce projet.

Question 2

(M. Alexandre Lemerise)

Est-ce qu'il y a un avenir pour le terminus Les Rivières ?

M. Patrice Dupuis mentionne que, malheureusement, ce n'est pas dans les plans de la STTR de changer la vocation du terminus dans les prochaines années.

Question 3

(M. Alexandre Lemerise)

Est-ce possible de mettre des poubelles en arrière de l'abribus du Maxi ?

Cette demande sera acheminée au service citoyen de la ville de Trois-Rivières, car l'installation de poubelles n'est pas du ressort de la STTR.

Question 4

(M. Alexandre Lemerise)

Est-ce possible de payer par chèque ou carte de débit pour le système de rechargement web ?

Le nouveau système de rechargement web des cartes cité n'accepte que les cartes de crédit pour le moment. Il n'est pas prévu d'ajouter un autre mode de paiement dans les prochains mois. Le système est en essai, nous devons donc limiter les fonctionnalités.

Question 5

(M. Francois)

Est-ce que la STTR va changer les affiches d'arrêts actuelles pour les anciens modèles qui serait plus visibles la nuit ?

Les affiches ne seront pas remplacées par les anciens modèles. La STTR a en main des affiches aux couleurs actuelles plus réfléchissantes et nous effectuerons les changements d'affiches du réseau au besoin.

Question 6

(M. Francois)

Les girouettes ne sont pas fiables ?

La STTR à fait référence à la réponse donnée dans une assemblée précédente :

« Effectivement, la STTR observe, depuis plusieurs mois, des irrégularités et un manque de fiabilité des messages affichés sur nos "charlottes". Plusieurs systèmes doivent travailler ensemble pour bien faire les changements d'informations, dont le système GPS et le système de gestion des autobus en temps réel. Les différents partenaires responsables des équipements n'ont pas encore trouvé le problème de fiabilité. On espère comme vous, que la situation se règlera prochainement. »

Question 7

(M. Jonathan Beaudoin)

J'habite au Cap-de la Madelaine, coin Chapleau / des Ormeaux, est-ce possible d'ajouter un infobus à cet arrêt

Le STTR évaluera la faisabilité de procéder à cette installation. Notez qu'en attendant, plusieurs autres moyens sont disponibles pour obtenir de l'information : l'appel au service à la clientèle, le site internet de la STTR, le système info par texto et les feuillets de parcours.

Question 8

(M^{me} Gauron)

Plusieurs abribus sont endommagés et les vitres sont brisées.

Comme mentionné dans le procès-verbal du mois passé :

« La majorité des vitres de nos abribus sont gardées en réserve à la STTR. Habituellement, à partir du moment où nous recevons l'information du bris, la réparation est effectuée dans un délai maximum d'une semaine. Cependant, certaines conditions peuvent influencer ce délai. Par exemple, en saison hivernale, selon le type d'installation, les travaux peuvent nécessiter plusieurs intervenants, ce qui peut prolonger les délais. »

« Il faut noter également que certains abribus sont en partenariat d'entretien, ce n'est donc pas le personnel de la STTR qui planifie et effectue ces travaux. »

La STTR a décidé de reprendre en main la totalité de l'entretien des abribus de son réseau. Il sera donc plus facile de contrôler le niveau souhaité pour le service de maintenance et de réparation.

Question 9

(M^{me} Gauron)

Les charlottes ne sont pas fiables, les PMV sont toujours en pannes ?

M. Patrice Dupuis explique que la situation est complexe et non solutionnée à ce jour. Il fait référence à la réponse émise lors du dernier conseil public.

Concernant les PMV, M. Dupuis mentionne que la majorité du temps, soit plus de 95%, le système est en fonction et qu'il existe également d'autres outils pour informer les voyageurs lorsque les PMV sont défectueux.

Question 10

(M^{me} Gauron)

M. Bradley et M. Cournoyer, pourquoi n'avez-vous pas appuyé le 100K\$ du Grand prix vers le projet de tarification sociale.

M. Bradley mentionne que sa position ne concernait pas la proposition en soit, mais plutôt le dépôt de cette idée qui s'est fait à la dernière minute. C'est sur cette élément qu'il s'est opposé.

M. Cournoyer abonde dans le même sens que son collègue. Il mentionne que beaucoup de travail a été fait en amont pour approuver le budget de la ville qui est de plus de 315 millions. On ne peut décider à la dernière minute d'un changement sans l'avoir analysé au préalable.

15. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu, le mercredi 27 avril 2022 à 19 h.

16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil
M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19h50.

ADOPTÉE

M. Michel Byette
Président

M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif